



■ **République Française**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement de Senlis**  
**Ville de Creil**

■ **Arrêté du maire n°2022-358**

**Portant modification des membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie C de la ville de Creil.**

**Le maire de Creil,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 1995-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition de fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application des articles L. 532-7 à L. 532-10 du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 1989-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 2018-147 en date du 11 avril 2018 relatif à la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire ;
- Vu les délibérations n° 2 et n° 4 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;
- Vu la candidature de Madame LOUBINA Fazal, Adjointe au Maire, chargée de la santé et de la salubrité ;

■ **Considérant :**

- Le décès de Monsieur Jean-Claude CABARET en date du 4 octobre 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer et modifier la composition de la CAP de catégorie C ;
- Qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2020-253 portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C de la ville de Creil ;

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté n° 2020-253 en date du 17 septembre 2020 est modifié.

Article 2 : A compter du 16 novembre 2022, sont désignés représentants de la Collectivité au sein de de la Commission Administrative Paritaire catégorie C de la ville de Creil :

1. **Commission Administrative Paritaire de Catégorie C :**

**Représentants titulaires :**

Madame Sophie LEHNER  
Monsieur Cédric LEMAIRE  
Madame Loubina FAZAL  
Madame Yesim SAVAS  
Madame Fabienne LAMBRE

**Représentants suppléants :**

Madame Bérénice TALL  
Monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD  
Madame Mariline DUHIN  
Monsieur Babacar N'DIAYE  
Madame Catherine MEUNIER

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-253 du 17 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative Paritaire (CAP) de la ville de Creil demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 10/01/2023

ID : 060-216001743-20221116-ARRG230110003-AI

**Article 4 :** La Présidence de la Commission Administrative Paritaire Claude VILLEMAIN. En cas d'absence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, la Présidence sera assurée par Madame Sophie LEHNER.

**Article 5 :** le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant. Tout membre titulaire de la Commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par son suppléant. Tout suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité d'exercer, au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, sera remplacé, par désignation parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

**Article 6 :** L'arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la sous-préfecture de Senlis et affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

**Article 7 :** Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Jean-Claude VILLEMAIN

Président de l'ACSO

Creil, le 16 novembre 2022

Date de notification .....: 10/01/23  
Date de transmission au Représentant de l'Etat .....: 10/01/23  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la ville de Creil : 10/01/23